



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques
Service des Collectivités et des Politiques Publiques
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE N° 2627 DU 30 NOV. 2016
Portant création de la commune nouvelle de
COLOMBEY LES DEUX EGLISES

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création de communes nouvelles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-2 et suivants ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de Colombey les Deux Eglises et Lamothe en Blaisy demandant la création d'une commune nouvelle ;

Considérant que les communes de Colombey les Deux Eglises et Lamothe en Blaisy sont contiguës ;

Considérant que les deux conseils municipaux se sont prononcés favorablement pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes contiguës ;

Considérant que ces deux communes sont membres de la Communauté d'Agglomération de Chaumont ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est créée une commune nouvelle prenant le nom de **COLOMBEY LES DEUX EGLISES**, en lieu et place des communes de Colombey les Deux Eglises et Lamothe en Blaisy. Son chef-lieu est fixé 68 rue du Général de Gaulle – Colombey les Deux Eglises 52330 COLOMBEY LES DEUX EGLISES.

ARTICLE 2 – La commune nouvelle COLOMBEY LES DEUX EGLISES est créée au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 - Les anciennes communes associées, Argentolles, Biernes, Blaise, Champcourt, Harricourt, Lavilleneuve aux Fresnes et Pratz ainsi que les anciennes communes de Colombey les Deux Eglises et Lamothe en Blaisy deviennent communes déléguées.

ARTICLE 4 – La population totale de la commune nouvelle est de 766 habitants composée comme suit :

- commune Colombey les Deux Eglises : 692 habitants
- commune Lamothe en Blaisy : 74 habitants

89 rue Victoire de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex – Téléphone : 03 25 30 52 52 – Télécopie : 03 25 32 01 26

Site internet: <http://www.haute-marne.gouv.fr> - Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Séjour des étrangers fermé le mercredi - Permis de conduire fermé le mardi et jeudi

Contact : prefecture@haute-marne.gouv.fr

ARTICLE 5 – La commune nouvelle est administrée jusqu’au prochain renouvellement général des conseils municipaux par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par les articles L2113-7 et L2113-8 du code général des collectivités territoriales comprenant 20 membres dont 14 de l’actuel conseil municipal de Colombey les Deux Eglises et 6 membres de l’actuel conseil municipal de Lamothe en Blaisy. Ce conseil élit lors de sa première séance le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

ARTICLE 6 – Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

ARTICLE 7 – Le comptable assignataire est le trésorier de CHAUMONT.

ARTICLE 8 – Les budgets annexes de la commune nouvelle de COLOMBEY LES DEUX EGLISES sont listés ainsi qu’il suit :

- Assainissement Colombey
- Eau Blaise
- Eau Champcourt
- Lotissement Les Primevères

ARTICLE 9 – L’actif et le passif de l’ensemble des budgets des anciennes communes sont intégralement transférés à la commune nouvelle.

ARTICLE 10 – Les résultats de fonctionnement et d’investissement de l’ensemble des budgets des anciennes communes constatés au 31 décembre 2016 sont repris par la commune nouvelle, conformément au tableau de consolidation des comptes établis par le comptable public.

ARTICLE 11 – À compter de la date d’entrée en vigueur de la création de la commune nouvelle et jusqu’au vote du budget primitif 2017 unique dans le délai de 3 mois, un budget de référence calculé sur la base des budgets 2016 des anciennes communes permet à l’ordonnateur de la commune d’engager les dépenses courantes.

ARTICLE 12 – Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statut et d’emploi.

ARTICLE 13 - Les statuts des EPCI suivants seront modifiés :

- Communauté d’Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles
- Syndicat d’Adduction d’Eau de Colombey les Deux Eglises
- Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Colombey les Deux Eglises
- Syndicat Intercommunal d’Extension et d’Adduction d’Eau de Colombey les Deux Eglises
- Syndicat départemental d’Energie et des Déchets 52

ARTICLE 14 - Conformément aux dispositions de l’article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois courant à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 15 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques, sont chargées de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et fera l’objet d’une mention au Journal Officiel de la République Française et sera notifié à Mme et M. les Maires concernés, M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, Mme la Présidente de la Communauté d’Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles, M. le Directeur Départemental des Archives de la Haute-Marne, M. le Directeur Régional de l’INSEE.

CHAUMONT, le

30 NOV. 2016

Françoise SOULAMAN